



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D14 - Modification des statuts du SDEER - Transfert de la compétence Plan
Corps de Rue Simplifié**

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D14 - Modification des statuts du SDEER - Transfert de la compétence Plan Corps de Rue Simplifié

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La réglementation anti-endommagement des réseaux, entrée progressivement en vigueur depuis 2011, impose de mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains, une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit « Plan corps de rue simplifié » (PCRS).

Sous le pilotage de Soluris et dans le cadre d'un groupe de travail de Geo 17 dédié à ce sujet depuis 2016, le SDEER et Eau 17 ont réalisé, début 2019, une expérimentation de constitution de PCRS mutualisé sur une dizaine de kilomètres de voirie.

Cette expérimentation a été suivie, en 2020-2021, par une mission de préfiguration d'une autorité locale compétente (ALC) pour un PCRS à la maille de la Charente-Maritime.

Au cours de l'année 2024, le désengagement de partenaires majeurs a contraint Soluris à annuler ce projet d'ALC.

Parallèlement, le Conseil départemental a élaboré un projet de réalisation d'un orthophotoplan du territoire départemental (le huitième depuis 1999), par le biais de l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne en 2025. Cette nouvelle campagne, réalisée entre les mois de mars et août 2025, permettra, dès début 2026, de mettre à disposition des collectivités de Charente-Maritime et des gestionnaires de réseau partenaires un nappage d'ortho-images d'une précision de 5 cm, localisées à 10 cm.

Cet orthophotoplan sera notamment compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement contraignant les exploitants de réseau à répondre aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précision.

Par délibération du 17 octobre 2024, le Bureau du SDEER a décidé de s'engager dans le financement de ce projet également soutenu par l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Charente-Maritime ainsi que, principalement, par Eau 17, Enedis, Orange et GRDF.

Par délibération du 24 novembre 2025 et dans la continuité de cet engagement, à l'image de nombreux syndicats départementaux d'énergies qui se sont déjà constitués ALC, le Comité a adopté un projet de modification de ses statuts visant à insérer, après le troisième alinéa du d) de l'article 2 des statuts du SDEER consacré aux « Activités accessoires », un alinéa rédigé ainsi :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

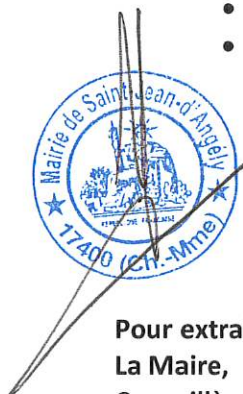
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de modification de l'article 2 des statuts du SDEER tel qu'il vient d'être présenté ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire de signer tous les documents et d'entreprendre toutes démarches afférents à cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**


**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.